

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITE

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-054 Convention de mise à disposition d'une exposition itinérante du photographe suresnois Romain de Sigalas sera proposée cet été dans deux endroits de la ville

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°5,

Considérant la volonté municipale de proposer une offre culturelle hors les murs accessible à tous, une exposition itinérante du photographe suresnois Romain de Sigalas sera proposée cet été dans deux endroits de la ville, L'exposition, composée de 11 panneaux imprimés sur Dibond de 70x105cm, sera d'abord installée square Marcel Legras au mois de juillet puis au parc du château au mois d'août,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1^{er}. De signer la convention de partenariat entre Monsieur Romain de Sigalas et la ville de Suresnes.

Article 2. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 28 juillet 2022

et publié/affiché le 28 juillet 2022 Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale Adjointe Corinne LEFEVRE Le 27 juillet 2022

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes

> Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20220727-Dec22054-AR Date de réception préfecture : 28/07/2022